

Analyse environnementale et sociale (ESRS) Projet de microservice d'utilité publique de Sigora Haïti

Langue d'origine du document : anglais

1. Informations générales et vue d'ensemble de la portée de l'analyse E&S d'IDB Invest

En 2015, Sigora International et sa filiale Sigora Haïti (ci-après « Sigora » ou « la Société ») ont entamé leurs travaux portant sur un plan d'électrification de jusqu'à 250 000 foyers en Haïti sur une période de sept ans, ce qui équivaut à environ 15 % de la population totale hors réseau du pays. La Phase 1 du Projet de micoréseau électrique ou microgrid de Sigora Haiti (ci-après « le Projet ») comprend l'électrification d'environ 21 600 connexions (soit environ 110 000 personnes) dans les communautés de Môle Saint Nicolas, Mare Rouge, Jean Rabel et Bombardopolis au Nord-Ouest du pays. Sigora prévoit en outre de construire un deuxième microgrid indépendant à environ 200 km au Sud de la Phase 1 dans les municipalités de Liancourt, Petite Rivière de l'Artibonite et Dessalines d'une capacité totale d'environ 5,0 mégawatts (MW). La construction du Projet a démarré en 2016 et devrait s'achever mi-2020.

Le projet de microgrid de Sigora est un modèle opérationnel unique qui mise sur une technologie spécialisée de gestion du réseau connectée au nuage, des solutions de paiement d'avance et une structure tarifaire conçue de manière à favoriser le développement des petites entreprises.

Depuis mai 2018, les éléments suivants du Projet sont achevés :

- Môle Saint Nicolas : i) 200 kW de production électrique à base de diesel (2 groupes électrogènes), ii) 208 kW de production solaire, iii) 1 055 raccordements de foyers et d'entreprises et iv) 24 kilomètres (km) de lignes de distribution ou de transmission. De plus, dans le cadre de sa responsabilité sociale d'entreprise (RSE), Sigora a offert l'électrification gratuite du dispensaire du village et l'installation de 100 réverbères.
- Jean Rabel : i) 780 kW de production électrique à base de diesel (2 groupes électrogènes), propriété de la municipalité, ii) 250 kW de production électrique diesel, propriété de Sigora Haïti, iii) 2 457 raccordements de foyers et d'entreprises et iv) 13 km de lignes de transmission. De la même façon, à Môle, Sigora a offert l'électrification gratuite d'un bâtiment public et 100 réverbères gratuits.
- Bombardopolis : i) 245 kW de production électrique à base de diesel (1 groupe électrogène), propriété de la municipalité, ii) 25 kW de production électrique diesel, propriété de Sigora Haïti et iii) 390 raccordements de foyers et d'entreprises. Sigora y a également offert l'électrification gratuite d'un bâtiment public de leur choix (le commissariat) et 100 réverbères.

Dans le cadre du Projet, un parc solaire de 3 kW, des batteries au plomb (avec régulateur de charge et onduleur), 1 km de lignes de distribution et 50 raccordements de foyers avec fourniture d'électricité subventionnée ont été achevés dans la communauté de Presqu'île.

2. Catégorisation et justification des risques environnementaux et sociaux

Le Projet est classé comme opération de catégorie B (moyen risque) selon la Politique de BID Invest en matière de politique environnementale et sociale et de développement durable puisque le Projet pourrait engendrer les impacts suivants : i) déversements potentiels de carburants et d'huiles causés par l'utilisation de machines, de véhicules de transport et de centrales de diesel, ii) érosion causée par des ruissellements de surface durant les périodes de pluies et aux vents, iii) pollution des eaux superficielles et souterraines causée par les déversements de carburants et d'huiles, iv) production de poussières suite à l'érosion éolienne et à l'exposition des matériaux du sol, v) émissions de GES dans l'atmosphère causées par l'utilisation des machines et des véhicules de transport, et émissions indirectes de carbone et pollution de l'air causées par les pertes d'énergie au cours de la transmission, vi) risques pour les oiseaux et les chauves-souris, vii) champs électromagnétiques provenant des lignes de transmission susceptibles d'affecter les communautés avoisinantes, viii) augmentation des risques en matière de santé et de sécurité du fait des activités de construction et d'interconnexion électrique, ix) impact visuel des lignes de transmission et des éoliennes et x) impact possible sur les bâtiments anciens et le tourisme. Ces impacts sont estimés de faible à moyenne intensité.

Le Projet a déclenché les normes de performance suivantes :

- PS1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux
- PS2 : Conditions d'emploi et de travail
- PS3 : Efficacité des ressources et prévention de la pollution
- PS4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés
- PS5 : Achat de terres et réinstallation involontaire
- PS6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
- PS8 : Patrimoine culturel

3. Contexte environnemental et social

Le Projet est situé dans le département Bas Nord-Ouest d'Haïti, dans les municipalités de Môle-Saint Nicolas, Jean Rabel et Bombardopolis, qui regroupent les bourgades de Môle Saint-Nicolas, Jean Rabel et Bombardopolis.

Le département du Nord-Ouest a une température moyenne de 26,5°C. Ses précipitations moyennes sont faibles par rapport au reste du pays et se situent entre 750 et 1 250 millimètres (mm) par an. Les eaux de surface sont concentrées dans quelques rivières et zones humides et la disponibilité des ressources en eau est limitée dans cette zone car la plupart des rivières sont asséchées pendant la plus grande partie de l'année et ne coulent que durant la saison des pluies. De nombreuses sources d'eau de surface sont soit contaminées soit salines.

La biodiversité naturelle d'Haïti a été fortement touchée par la déforestation¹ qui a commencé durant la période coloniale française et se poursuit jusqu'à présent, et est la cause d'une grave érosion dans les montagnes. La couverture sylvicole d'origine (indigène) est inférieure à 1,5 %.

Môle Saint Nicholas, Jean Rabel et Bombardopolis sont situés dans la forêt sèche de l'écorégion Hispaniola. On peut observer des palétuviers dans certains endroits près de la côte bien que nombre d'écosystèmes de palétuviers et de récifs coralliens soient fortement dégradés du fait d'une sédimentation excessive causée par l'érosion dans les parties supérieures du bassin hydrologique. Il existe un habitat côtier important situé entre Fort Liberté et Môle Saint Nicolas.

Haïti est très vulnérable à de multiples aléas naturels tels qu'ouragans, tremblements de terre, inondations et glissements de terrain. Selon les données historiques, environ 70 % des catastrophes naturelles survenant en Haïti sont des tempêtes tropicales et des ouragans mais les catastrophes les plus dangereuses en termes de nombre de personnes affectées sont les tremblements de terre.

La plupart des habitants en Haïti vivent sous le seuil de pauvreté. Le taux de chômage est de 36 % dans les zones urbaines et de 49 % dans les zones rurales². En Haïti, les activités de subsistance primaire sont la production et la commercialisation du charbon de bois, l'agriculture du maïs, du riz, des bananes, des tubercules, des produits horticoles, des haricots et des arbustes. Dans le département du Nord-Ouest, les principales activités socioéconomiques sont la production de charbon de bois et de maïs. La pêche artisanale est également une activité importante, notamment dans les communautés côtières.

La taille moyenne des foyers est d'environ 4,4 personnes ; 60 % d'entre eux ont un homme comme chef de famille et un tiers de ces familles ont des membres de moins de 15 ans³. En termes d'éducation, la plupart des habitants d'Haïti ont terminé l'école primaire ou l'école primaire et secondaire (83 %) mais seulement 6 % des femmes et 8 % des hommes sont allés à l'université ou ont une carrière technique.

4. Risques et impacts environnementaux, et mesures proposées d'atténuation et de compensation

4.1 Évaluation et gestion des risques environnementaux et sociaux

Sigora a mis en place un certain nombre d'éléments du Système de gestion environnementale et sociale (ou ESMS selon les initiales en anglais) mais il lui reste instaurer une méthodologie et un processus plus structurés permettant de gérer de façon uniforme et continue les risques environnementaux et sociaux. Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des politiques et processus de gestion environnementale et sociale sont définis mais n'ont pas encore été mis en œuvre. Il est nécessaire d'élaborer des mesures spécifiques pour le suivi et le contrôle des performances environnementales et sociales (E&S).

¹ Bois d'œuvre, expansion agricole et production de charbon de bois

² Source : Banque mondiale

³ Sources : Institut haïtien de l'enfance et Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Le Projet ne dispose pas d'un plan de participation des parties prenantes ni d'un mécanisme de réclamation.

Sigora n'a pas encore mis au point une politique globale claire qui définisse les objectifs et les principes pour la gestion de ses impacts E&S, qui énoncent notamment les responsabilités pour l'exécution du processus d'évaluation et de gestion.

4.1.a.i Impacts et risques directs et indirects

Lorsque Sigora Haïti a démarré la construction du Projet en 2015, aucune législation n'était en place en Haïti pour exiger la préparation d'un ESIA pour des projets de ce type. Ce n'est qu'en 2016, lorsque l'Autorité Nationale de Régulation du Secteur Énergétique (ANARSE) a été créée que cette obligation a été instaurée pour tous les projets énergétiques devant être mis en œuvre à partir de cette date.

Pour faire en sorte que Sigora soit en conformité avec la Politique environnementale et sociale et de développement durable de BID Invest, une Évaluation Environnementale et Sociale (ESE) a été préparée pour la partie du Projet devant être financée par BID Invest. Cette étude comporte l'identification, l'évaluation et la gestion des impacts. Elle identifie également la plupart des impacts directs, indirects et cumulatifs pertinents du Projet. Toutefois, l'ESE ne comporte pas une analyse de solutions alternatives pour le Projet car au moment où elle a été entreprise, la plupart des éléments du Projet étaient soit déjà construits soit en cours de construction.

L'ESE du Projet propose un Plan de gestion environnementale et sociale (ESMP) selon l'échelle et le niveau des impacts E&S du Projet. Sigora dispose actuellement de normes, procédures et autres documents opérationnels connexes qui correspondent à l'échelle du Projet mais elle n'a pas encore pleinement élaboré un plan de gestion des déchets, un plan de suivi environnemental et social et un mécanisme de réclamation.

La structure organisationnelle du Projet présentée par Sigora au cours de la *due diligence* environnementale et sociale (ESDD) ne comporte pas la définition des rôles et des responsabilités pour la mise en œuvre de l'ESMS.

Sigora dispose d'un Plan de préparation aux ouragans qui comporte des mesures visant à assurer la santé et la sécurité de ses salariés, à réduire l'endommagement de l'équipement et de l'infrastructure du réseau, à rétablir en toute sécurité le fonctionnement du réseau suite à des pannes d'électricité et des dommages, et d'aider la population locale à se préparer et à répondre de façon adéquate aux menaces d'ouragans. Elle n'a toutefois pas encore mis au point un plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence pour d'autres dangers comme les tremblements de terre, les tsunamis et les glissements de terrain.

Sigora a récemment constitué une organisation à but non lucratif enregistrée aux États-Unis appelée HADPRE⁴, qui a trois lignes d'action : i) éducation et formation en matière d'énergie renouvelable,

⁴ Organisation sœur de Sigora, Humming Bird Academy for Disaster Preparedness and Renewable Energy (HADPRE) est enregistrée en tant qu'organisation à but non lucratif 501c3.

création d'un centre de formation dans le secteur de l'énergie renouvelable pour la prestation d'une formation professionnelle continue en énergie renouvelable et électrification ainsi que pour l'éducation de jeunes prometteurs n'ayant que des possibilités limitées, ii) préparation et intervention en cas d'aléas naturels, comme les ouragans, les tremblements de terre, les sécheresses, et préparation des communautés en matière d'initiatives d'intervention, de secours et de reprise en cas d'urgence et iii) autonomisation communautaire par le biais de la formation et de l'éducation à l'entreprise afin de mobiliser un nouvel accès aux énergies pour le développement des petites entreprises avec une option possible en microfinance et en s'axant particulièrement sur l'égalité entre les sexes dans les énergies renouvelables.

L'ESMP élaboré dans le cadre de cette ESE comporte une proposition d'indicateurs de suivi, l'identification des parties chargées du suivi et la fréquence des activités de suivi.

En mai 2018, le Projet a entamé un processus de participation des parties prenantes (clients, vendeurs, les municipalités où ils exercent leurs activités et les ministères et agences gouvernementales nationales) dans le cadre du processus ESE. Cette participation a consisté en des ateliers publics ouverts et des entretiens avec les équipes commerciales de à Môle Saint Nicolas, Jean Rabel et Bombardopolis, qui visaient à donner des informations sur le Projet et ses impacts E&S probables, ainsi qu'en consultation avec la communauté afin d'obtenir un retour d'informations, de suggestions et de préoccupations. Le processus a également comporté des entretiens avec les autorités municipales et certaines entités gouvernementales nationales pertinentes.

Le niveau actuel de participation des parties prenantes en faveur du Projet semble être adéquat avec un potentiel relativement faible de conséquences négatives importantes. Sigora n'a toutefois pas encore mis au point et en œuvre un plan de participation des parties prenantes (SEP) qui permette de mieux entreprendre, documenter et assurer le suivi des activités de participation.

Le Projet n'a pas encore adopté un mécanisme et un processus pour recevoir, documenter, suivre et répondre de façon cohérente aux préoccupations des parties prenantes extérieures ; n'a pas non plus été mis en place un processus de divulgation continue d'informations aux communautés affectées.

4.2 Conditions d'emploi et de travail

Les politiques de Sigora en matière de ressources humaines (RH) sont dans une large mesure conformes tant au Code haïtien du travail de 1961 modifié qu'à la norme PS2. Sigora a également instauré des Lignes directrices en matière de recrutement, une Politique d'égalité entre hommes et femmes et des politiques contre le harcèlement (qui couvre aussi la non-discrimination) qui sont elles aussi conformes à la norme PS2. Il existe également une version préliminaire du Manuel du salarié qui est en cours de révision avant adoption.

Sigora emploie actuellement 51 personnes permanentes à plein-temps dont 15 (soit 30 %) sont des femmes. Un total de 21 commerciaux (localisés en Haïti) sont également employés indirectement, 16 d'entre eux (soit 76 %) sont des femmes. La Société emploie de la main d'œuvre temporaire de

construction dans les communautés au cours des phases de construction, habituellement 72 ouvriers en moyenne dont 10 à 15 % sont des femmes, également dans des rôle de management.

Les fournisseurs embauchés pour le transport ou pour de petits projets de construction à court terme dans des installations auxiliaires sont embauchés de façon informelle, sans contrat écrit. De ce fait, et alors même que le projet de Manuel du salarié et le Code haïtien du travail interdisent expressément le travail forcé et le recours au travail des enfants, il n'y a aucun moyen (autre que la parole du personnel de Sigora) de garantir qu'il n'y a pas de travail forcé ni de travail des enfants dans la chaîne logistique ou que le Projet souscrit à des pratiques adéquates de sécurité.

Bien que ce ne soit pas interdit, aucun des membres permanents du personnel de Sigora Haïti n'est actuellement membre d'une organisation de travailleurs. Si certains aspects de règles de licenciement, tels que l'indemnité de départ et l'avis de licenciement, font partie des politiques de RH de la Société, Sigora n'a actuellement aucun plan de licenciement spécifique. Toutefois, une première ébauche de mécanisme de réclamation pour les travailleurs comme l'exigent la norme PS2 et le Code haïtien du travail est inclus dans le Manuel du salarié.

Sigora a adopté un Plan de santé et sécurité environnementale (EHS) qui traite des risques primaires en matière de santé et de sécurité (S&S) liés au Projet, comme le travail en hauteur et le fonctionnement des machines. Tous les salariés reçoivent une orientation quotidienne en matière de S&S et l'équipement EPI est confié aux travailleurs.

Selon le personnel du site de Sigora, il existe une procédure de Sécurité des lignes électriques sous tension mais elle n'a pas été mise à notre disposition pour analyse. Bien que la tension des réseaux de transmission et de distribution soit relativement faible (22,8 kV et 240 V respectivement) et qu'elle ne présente aucun danger pour la population, Sigora n'a pas encore mené à bien une surveillance des champs électromagnétiques ni développé une procédure de sécurité EMF spécialement pour évaluer l'exposition au risque des travailleurs lorsqu'ils effectuent des activités avec des lignes sous tension.

Bien que durant la visite ESDD, il ait été observé une bonne utilisation de l'EPI (casques de protection, gilets et lunettes de sécurité) de la part des techniciens et que le matériel vérifié était stocké en attente d'utilisation, aucune protection de l'ouïe n'a été observée dans les installations abritant les groupes électrogènes, notamment dans l'installation Jean Rabel où le personnel administratif passe une longue partie du temps dans le bâtiment qui abrite les groupes électrogènes diesel.

Sigora a récemment adopté un Manuel du salarié qui explique certains aspects du travail, comme l'égalité d'accès à l'emploi, la non discrimination pour les handicapés, la philosophie des relations salariés, aucun harcèlement, des catégories d'emploi, l'orientation des nouveaux salariés, les salaires, primes et avantages sociaux, les vacances et jours fériés, les jours de maladie, le deuil, le congé maternité, l'assurance médicale, le régime de retraites, les normes de conduite, les heures de travail, la formation et la sécurité sur le lieu de travail (violence, ménage, aucune arme, toxicomanie, urgences, etc.).

4.3 Efficacité des ressources et prévention de la pollution

Sigora Haïti travaille à faire passer la majorité de sa production électrique du diesel à des sources d'énergie renouvelable, principalement solaire et potentiellement éolienne. Compte tenu du passage à l'énergie renouvelable, les ressources consommées pour le Projet devraient diminuer considérablement. Les groupes électrogènes existants seront conservés à Jean Rabel et Bombardopolis comme alimentation de secours pour le microréseau et des quantités minimales de diesel seront, par conséquent, nécessaires pour le fonctionnement à long terme du Projet.

L'eau sert principalement pour le nettoyage et l'assainissement des petits bureaux que Sigora conserve à Jean Rabel, Bombardopolis et Môle. L'eau qui sert au Projet est apportée par camion jusqu'au site et n'a pas d'impact sur l'approvisionnement en eau de la communauté locale.

Les émissions annuelles de gaz à effet de serre (GES) du Projet sont actuellement estimées à moins de 25 000 tonnes de CO₂. Ses sources principales sont les installations qui fonctionnent au diesel à Môle Saint Nicolas, Jean Rabel et Bombardopolis. Toutefois, ce chiffre va vraisemblablement diminuer à l'avenir à mesure que les installations solaires et éoliennes s'inséreront dans le système au côté des dispositions de stockage d'énergie. Les émissions de GES provenant du transport courant et des machines de construction sont considérées comme extrêmement faibles.

Au cours de la visite ESDD du site, il a été observé que les installations de production d'électricité situées dans chacune des trois communautés devaient augmenter la capacité des bassins de contrôle de déversements pour être en mesure de contenir une fuite ou un déversement éventuel des installations de stockage du diesel. Il a été observé que Sigora ne dispose pas pour l'instant d'une procédure de prévention et de nettoyage en place pour gérer les déversements de produits potentiellement dangereux (essentiellement carburants et huiles).

Les huiles usées produites dans les usines de production d'électricité sont recueillies dans des fûts en métal qui sont placés dans un local de stockage qui ne dispose pas de rétention ni de protection contre les éléments naturels (pluie, vent). Lorsque les fûts sont remplis, ils sont confiés à d'autres sociétés ou particuliers qui s'en servent apparemment comme huile de graissage sur des machines. Le processus n'enregistre pas combien d'huile est produite (alors même que les quantités sont relativement faibles), combien est donné à ces tiers et comment les résidus sont éliminés ou utilisés.

En Haïti, la gestion des déchets est sous la responsabilité du Service National des Résidus Solides (SNGRS) ainsi que des collectivités territoriales. Sigora produit une quantité limitée de déchets solides dans ses bureaux ainsi qu'au cours de ses activités de construction et de fonctionnement et elle les élimine conformément aux méthodes de gestion des déchets⁵ utilisées au sein des municipalités du Projet. Bien qu'elle soit conforme aux réglementations locales, cette procédure n'est pas conforme à la norme PS3 qui exige que les déchets soient éliminés dans une matière écologiquement viable qui comporte également un contrôle approprié des émissions provenant du traitement des matières résiduelles.

⁵ qui consistent essentiellement à apporter les déchets dans des décharges désignées où elles sont séchées au soleil puis brûlées par les responsables municipaux.

Les activités de construction, y compris l'installation de nouvelles lignes de transmission et de panneaux solaires, comportent le recours à de grosses machines ainsi qu'un léger déboisement et nivellement, toutes ces activités engendrant du bruit et des émissions de poussière temporaires. De la même façon, le fonctionnement des groupes électrogènes diesel produisent à la fois du bruit et des émissions atmosphériques qui peuvent temporairement nuire à l'environnement avoisinant, notamment diminuer à court terme la qualité de l'air. Néanmoins, Sigora ne dispose pas actuellement de procédures établies en matière de diminution du bruit ou de la poussière (par exemple en se servant d'eau nébulisée pour humidifier les zones récemment nivelées et en plaçant des clôtures antiérosion pour la poussière, en se servant d'un talus antibruit autour des groupes électrogènes stationnaires).

4.4 Santé, sécurité et sûreté des communautés

La plupart des installations de production d'électricité du Projet se trouvent à une certaine distance des zones résidentielles, exception faite de Bombardopolis. Cette installation, construite à l'origine par Électricité d'Haïti (EDH), est directement à côté d'une maison qui peut être affectée par le bruit et les émissions générées par les groupes électrogènes diesel. Selon le personnel de Sigora, les résidents de ce foyer ne se sont pas plaints du bruit ni de la qualité de l'air et ont en fait antérieurement fait don du terrain pour cette installation, car ils étaient impatients de voir leur ville électrifiée et d'avoir eux-mêmes de l'électricité.

Sigora a instauré des normes de réseau afin de garantir une conception, une installation et un entretien en toute sécurité de leurs microréseaux. Les normes respectent les codes américains NEC 2017 (National Electric Codes), les codes américains NESC 2017 (National Electric Safety Codes), les Directives de fonctionnement 1983 d'EDH et les spécifications et croquis de 1998 pour la construction de lignes de 24,9/14,4kV de l'USDA (Ministère américain de l'agriculture).

Les installations solaires de Sigora à Môle Saint Nicolas ont été certifiées conformes au code de construction du Comté de Miami-Dade par un ingénieur de structure ; ingénieur professionnel agréé dans l'État de Floride (vitesse du vent jusqu'à 225 km/heure).

Tous les ouvriers de construction viennent de la région ou du personnel formé par EDH. Le modèle actuel pour la phase de construction comporte dix superviseurs de construction qualifiés transférés temporairement de Môle Saint Nicolas ou de Port-au-Prince à la municipalité du Projet et chacun d'entre eux embauche et supervise une petite équipe de 2 à 10 ouvriers locaux. Les ouvriers qui résident en permanence dans une ville autre que leur affectation de travail actuelle sont hébergés ensemble dans une maison qui est nettoyée et entretenue par une femme de ménage et un cuisinier est embauché pour préparer les repas. Compte tenu que les ouvriers vivent dans la région, le nombre d'ouvriers est relativement faible, les conditions d'hébergement des ouvriers sont bonnes et leur présence ne pose pas de risques accrus de transmission de maladie infectieuse.

Sigora dispose d'un Plan de préparation aux ouragans qui comprend un engagement à haut niveau de promouvoir la préparation dans la communauté afin de veiller à ce que la population locale des municipalités soit informée et adéquatement préparée à l'arrivée des ouragans.

Chaque installation de production d'électricité a des gardes et du personnel 24h/24 qui surveillent l'installation afin de garantir un fonctionnement sans heurt et prévenir tous vols et vandalismes. Les gardes et le personnel de sécurité ne sont pas armés et il n'est pas attendu d'eux qu'ils interviennent physiquement si un incident venait à se produire, la procédure à suivre est qu'ils appellent d'autres membres du personnel de Sigora et, si besoin est, la police. Les gardes sont embauchés localement, tout comme tous les autres salariés permanents ; ils sont tous tenus de fournir un numéro national d'identification pour vérifier leur identité dans le cadre du processus de recrutement. Aucune procédure de vérification des antécédents pénaux n'est spécifiée dans le cadre du processus de Sigora Haïti en matière de directives de recrutement. Toutefois, à BPS un comité communautaire a été créé pour vérifier les antécédents pénaux des salariés potentiels. Étant donné que les gardes de sécurité sont embauchés dans la communauté hôte et que l'intervention physique ne fait pas partie des responsabilités de leur emploi, il n'est pas considéré que le personnel de sécurité du Projet pose un risque à la communauté.

4.5 Achat de terres et réinstallation involontaire

Le Projet n'a nécessité aucun déplacement physique ou économique jusqu'à présent et cela ne devrait pas être nécessaire à l'avenir. Les installations de production d'électricité sont situées sur des terrains appartenant aux municipalités soit sur des terrains qui ont fait l'objet d'un don à Sigora de la part de locaux qui soutiennent le Projet. Les lignes de transmission sont généralement placées sur le long des droits de passage municipaux, bien que certains poteaux soient sur des propriétés privées ou directement adjacentes à celles-ci.

Compte tenu que la convention de concession a été signée entre Sigora Haïti et les municipalités, ces dernières sont chargées de l'obtention du consentement du propriétaire terrien et de la servitude foncière nécessaire pour les lignes de transmission.

À ce jour, aucune plainte n'a été déposée en ce qui concerne la construction des lignes de transmission sur des terrains privés. Les activités de participation des parties prenantes menées dans le cadre du processus ESIA ne font état d'aucune plainte relative à l'impact sur les terrains privés.

4.6 Conservation de la biodiversité et habitats naturels

Les trois sites actuels du Projets (Môle Saint Nicholas, Jean Rabel et Bombardopolis) sont situés dans la région de la forêt sèche d'Hispaniola qui a fortement subi l'impact de la déforestation et par conséquent la modification du milieu naturel.

Le Projet ne recoupe aucune zone légalement protégée, aucune zone reconnue internationalement ni aucun habitat essentiel. Une partie du Département Nord-Ouest, située à Presqu'île (dans la Baie de Môle, juste en face de Môle Saint Nicolas) où il est probable que l'éolienne sera placée, a été identifiée⁶ comme Zone clé pour la biodiversité car elle abrite des populations de faucons crécerelles (*Buteo ridgwayi*), piayes cabrites (*Hyetornis ruficularis*) et orioles à capuchon (*Icterus dominicensis*), toutes espèces menacées d'extinction.

⁶ Étude réalisée par le Critical Ecosystem Partnership Fund (CEPF).

Bird Life International⁷ et la Liste rouge des espèces menacées de l'International Union for the Conservation of Nature (IUCN)⁸ ont identifié 10 zones importantes pour les oiseaux et la diversité (IBA) en Haïti. Aucune d'entre elles ne recourent les sites du Projet ou leur zone d'influence.

4.7 Communautés autochtones

Les habitants d'Haïti étaient à l'origine les Taïnos. Les colonisations espagnole et française d'Hispaniola les ont pratiquement exterminés en les remplaçant par des esclaves amenés d'Afrique. C'est ainsi que 95 % de la population actuelle en Haïti est principalement d'ascendance africaine.

Il n'y a pas de population autochtone reconnue qui soit présente dans le pays.

4.8 Patrimoine culturel

L'Institut de Sauvegarde du Patrimoine National (ISPAN) a identifié dans la Zone du Projet sept monuments nationaux qui sont pour la plupart des structures militaires coloniales françaises. Aucun d'entre eux ne sera affecté par le Projet. Toutefois, étant donné que le Projet se trouve dans une zone à potentiel modéré de ressources non découvertes du patrimoine culturel, il est nécessaire d'élaborer une procédure de découvertes fortuites (CFP).

5. Accès local de la documentation du Projet

L'ESIA du projet a été à disposition pour consultation et suggestions jusqu'à la date de l'audience publique des 8 et 9 mai à Môle St Nicolas, Bombardopolis et Jean Rabel pendant environ 4h dans chacune des municipalités. Cette audience publique a consisté en une présentation en anglais et en créole par Julio Guzman et Sawardjnes Pierre Huguens d'environ 1 à 2 heures suivie de questions-réponses. La présentation elle-même a débuté par une vue d'ensemble de la portée du projet, de l'analyse sociale et environnementale et de la voie à suivre avec recommandations. La réponse générale de la municipalité a été très positive et à l'appui du projet.

6. Plan d'action environnemental et social (ESAP)

⁷ <http://datazone.birdlife.org>

⁸ <http://www.iucnredlist.org>

Plan d'action environnemental et social – ESAP
Programme de microservice d'utilité publique de SIGORA HAÏTI

N°	Action	Livrable	Date limite proposée
1.0 Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux			
<i>Permis</i>			
1.1	Élaborer et tenir à jour un registre des permis environnementaux nécessaires pour le Projet, registre qui permette d'assurer le suivi des dates limites de demande, des dates d'expiration et de l'état d'avancement.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Registre des permis du Projet 2. Actualisation du registre des permis 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Avant la clôture financière 2. ESCR périodique
<i>Politique d'évaluation et de gestion E&S</i>			
1.2	Produire et adopter une politique globale E&S qui : i) définisse les objectifs du Projet, ii) établisse un cadre pour l'ESMS, iii) clarifie et définisse les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre de l'ESMS du Projet et iv) veille à la capacité et à la formation appropriées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Politique E&S du Projet 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Avant la clôture financière
<i>Identification des risques et des impacts</i>			
1.3	Fournir une analyse des autres options du Projet, notamment une option de non-projet, avec justification des critères techniques, économique, sociaux et environnementaux utilisés dans le choix final du lieu, de la conception et des technologies du Projet.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Analyse des autres options 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Avant le premier décaissement
<i>Préparation et intervention en cas d'urgence</i>			
1.4	Élaborer et adopter des plans de gestion des urgences (EMP) spécifiques aux aléas naturels auxquels est vulnérable la zone du Projet (ouragans, tremblements de terre, tsunamis, glissements de terrain, etc.).	<ol style="list-style-type: none"> 1. EMP pour chaque aléa naturel 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Avant le premier décaissement
<i>Participation des parties prenantes</i>			
1.5	Élaborer un Plan de participation des parties prenantes (SEP) qui : i) identifie et classe par catégorie et par priorité différents groupes de parties prenantes, ii) définisse le type et la fréquence des participations de chaque groupe, iii) définisse clairement les rôles, responsabilités et exigences de procédure pour faire connaître, réaliser, enregistrer les présences, établir le procès-verbal et assurer le suivi des actions pour chaque événement et iv) inclure les communautés de Mare Rouge, Liancourt, Petite Rivière de l'Artibonite et Dessalines	<ol style="list-style-type: none"> 1. SEP du Projet 2. Actualisation des activités de participation 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Avant le premier décaissement 2. ESCR périodique
<i>Communications externes et mécanisme de réclamation</i>			
1.6	Élaborer et adopter un mécanisme de réclamation pour recueillir et traiter les préoccupations et réclamations des communautés affectées et autres groupes de parties prenantes pertinentes du Projet, y compris nombre de fois, procédures, rôles et responsabilités	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mécanisme de réclamation 2. Liste des salariés responsables du mécanisme de réclamation 3. Enregistrement des réunions communautaires ou autres méthodes de partage et d'explication du mécanisme de réclamation 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Avant la clôture financière 2. Avant la clôture financière 3. ESCR périodique
<i>Rapports continus aux communautés affectées</i>			

N°	Action	Livrable	Date limite proposée
1.7	Élaborer et adopter la production d'un rapport semestriel pour donner aux communautés affectées des mises à jour sur les aspects de la performance environnementale et sociale du Projet	1. Rapport remis aux communautés affectées	1. Chaque année en ESCR périodique
<i>Suivi et réexamen</i>			
1.8	Produire un rapport de conformité environnementale et sociale (ESCR) qui couvre des sujets environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité, et culturels qui mettent en évidence la conformité aux normes applicables, dont ESAP et la performance du Projet	1. Construction ESCR	1. Semestriel durant la construction
		2. Operations ESCR	2. Semestriel durant la première année d'activités puis annuel
2.0 Conditions d'emploi et de travail			
<i>Conditions de travail et gestion de la relation avec les salariés</i>			
2.1	Finaliser les politiques et procédures RH, notamment le Manuel du salarié et le mécanisme de réclamation des salariés, conformément aux exigences décrites dans le Code haïtien du travail et la norme PS2	1. Manuel du salarié	1. Avant la clôture financière
		2. Protocole du mécanisme de réclamation des travailleurs	2. Avant la clôture financière
2.2	Chercher à obtenir l'approbation finale des politiques RH par le Ministre des affaires sociales et du travail (MAST)	1. Soumission à MAST	1. Avant le premier décaissement
2.3	Partager le Manuel du salarié et la procédure du mécanisme de réclamation avec tous les salariés et documenter l'accusé de réception de chaque salarié	1. Enregistrement de l'accusé de réception de chaque salarié	1. ESCR périodique
<i>Santé et sécurité (H&S) au travail</i>			
2.4	Élaborer et mettre en œuvre les politiques et procédures H&S suivantes et veiller à ce que tous les travailleurs soient formés à toutes ces procédures : i) sécurité des lignes électriques sous tension, ii) procédure EMF de surveillance et sécurité et iii) exigences en EPI (par ex. protection de l'ouïe, masques) pour les travailleurs qui passent de longues périodes de temps près de sources de bruit	1. Procédure de sécurité des lignes électrique sous tension	1. Avant la clôture financière
		2. Procédure EMF de surveillance et de sécurité	2. Avant la clôture financière
		3. Exigences en EPI pour travailler près de sources de bruit	3. Avant la clôture financière
<i>Travailleurs embauchés par des tiers</i>			
2.5	Élaborer et mettre en œuvre une politique de gestion des contractants qui comprenne : i) contrat signé décrivant le travail et la paie prévue, ii) exigences de supervision du contractant, notamment pour garantir qu'une formation de sécurité est donnée, qu'un EPI est fourni et que les pratiques de sécurité sont suivies, iii) informations des travailleurs et accès au mécanisme de réclamation, iv) moyens pour évaluer que les contractants n'ont recours à aucun travail forcé ni accompli par des enfants ou que cela survienne dans la chaîne logistique primaire du Projet et v) moyens pour évaluer la conformité des employeurs tiers aux exigences de la norme PS2	1. Gestion des contrats	1. Avant le premier décaissement
		2. Contrats signés avec les travailleurs temporaires ou les contractants et tout employeur tiers	2. ESCR périodique
<i>Efficacité des ressources et prévention de la pollution</i>			
<i>Prévention de la pollution</i>			
3.1	Effectuer les actions suivantes : i) ajouter une retenue secondaire autour des cuves de stockage du diesel qui soit conçue de manière à contenir 110 % du volume de la cuve, ii) placer les fûts d'huiles usées dans une retenue secondaire (comme une palette de retenue en plastique dur) et	1. Établir un plan d'action	1. Avant la clôture financière

N°	Action	Livrable	Date limite proposée
	dans un endroit couvert à l'abri de la pluie et du vent et iii) analyser les autres options d'élimination des déchets, si elles sont raisonnablement disponibles, qui ne dépendent pas du brûlage des ordures		
3.2	Élaborer et adopter des procédures de prévention de la pollution conçues de manière à protéger l'environnement et la communauté locale, notamment : i) un plan prévention et de nettoyage des déversements, ii) un plan de gestion des déchets qui comprenne des procédures visant à réduire la quantité de déchets produits ainsi que des procédures pour gérer et éliminer les déchets dangereux et iii) un plan de contrôle des émissions de poussière et du bruit	1. Plan de prévention et de nettoyage des déversements	1. Avant le premier décaissement
		2. Plan de gestion des déchets	2. Avant le premier décaissement
		3. Plan de contrôle des émissions de poussière et du bruit	3. Avant le premier décaissement
		4. Preuve de mise en œuvre des plans et procédures.	4. ESCR périodique
4.0 Santé, sécurité et sûreté des communautés			
<i>Sécurité et sûreté des communautés</i>			
4.1	Communiquer régulièrement avec le foyer adjacent à l'installation de production d'électricité de Bombardopolis pour déterminer si des membres de la famille ont été dérangés par le bruit ou des émissions et mettre le cas échéant en place des mesures d'atténuation	1. Preuve de communication avec le foyer	1. ESCR périodique
4.2	Couvrir ou vider régulièrement la citerne d'eau de pluie non utilisée de l'installation de Bombardopolis afin d'éviter que l'eau stagnante serve d'habitat de reproduction aux moustiques	1. Preuve de nettoyage régulier de la citerne	1. ESCR périodique
6.0 Conservation de la biodiversité et des habitats naturels			
<i>Protection et conservation de la biodiversité</i>			
6.1	Avant la construction de l'éolienne et la réfection du quai, mener à bien une évaluation de la biodiversité relative aux voies migratoires des oiseaux et actualiser l'ESMP en y incluant des mesures spécifiques d'atténuation et de suivi pour ces éléments du Projet	1. Évaluation de la biodiversité pour l'éolienne	1. 30 jours avant la construction de l'éolienne
7.0 Patrimoine culturel			
<i>Procédures de découvertes fortuites</i>			
7.1	Mener à bien la cartographie sur ordinateur des sites de patrimoine culturel connus (tant des sites archéologiques précolombiens que des monuments nationaux désignés) dans la zone d'influence du Projet. Consulter ISPAN pour confirmer les exigences réglementaires et tous plans existant pour ces sites désignés ou non encore désignés	1. Cartographie des ressources du patrimoine culturel	1. 3 mois après la clôture financière
7.2	Consulter les communautés affectées pour identifier le patrimoine culturel ou les sites importants du patrimoine culturel actuel proches du Projet	1. Preuves des consultations avec les communautés par le biais de procès-verbaux ou de rapports de réunions	1. 3 mois après la clôture financière
7.3	Élaborer et mettre en œuvre une procédure de découverte fortuite (CFP) qui sera utilisée au cours de toutes les activités du Projet et veiller à ce qu'il y ait une formation suffisante sur la mise en œuvre de la CFP pour tous les responsables et le personnel permanent et temporaire de la construction	1. Procédure de découverte fortuite	1. Avant le premier décaissement
		2. Formation documentée du personnel de construction en ce qui concerne la CFP	2. ESCR périodique

